# ARBITRAGE SELON LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS

(DÉCRET 841-98 DU 17 JUIN 1998, c.B-1.1, r.8)

## SOCIÉTÉ POUR LA RÉSOLUTION DE CONFLITS INC.

(ORGANISME D'ARBITRAGE ACCRÉDITÉ PAR LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL

**DOSSIER SORECONI: 16162001** 

GCR: 1020 - 28

**LINE ARCHAMBAULT** 

102-1, RUE BRUNO-DION BLAINVILLE, QC J7C 0P7

« LA BÉNÉFICIAIRE »

c.

9276-5033 QUÉBÉC INC.

110 RUE MARIE-CHAPLEAU BLAINVILLE, QC J7C 0E9

« ENTREPRENEUR »

et

GARANTIE DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE (GCR)

7171 JEAN-TALON EST BUREAU 200, ANJOU, QC H1M 3N2 RÉPRESENTÉE PAR ME PIERRE-MARC BOYER « **ADMINISTRATEUR** »

## **DÉCISION ARBITRALE**

**DATE: 16 MAI 2017** 

**ARBITRE: YVES FOURNIER** 

# **DÉCISION**

[1] Le 13 janvier 2017, le soussigné était nommé arbitre dans le présent dossier par la Société pour la Résolution des Conflits (SORECONI).

[2] Antérieurement, soit le 16 décembre 2016, la Bénéficiaire avait formulé une demande d'arbitrage qu'elle avait adressé à SORECONI.

[3] Le 19 janvier 2017, l'Administrateur transmettait à l'arbitre soussigné le cahier de pièces.

[4] Une conférence téléphonique préparatoire prit place le 23 mars 2017.

[5] Après des échanges téléphoniques avec l'arbitre, le 11 avril 2017, la Bénéficiaire avisait notamment l'arbitre qu'elle se désistait de sa demande d'arbitrage.

[6] Le 10 avril 2017, l'Administrateur avisait la Bénéficiaire, l'Entrepreneur et l'arbitre qu'il acceptait un désistement de la Bénéficiaire si celle-ci se désistait et qu'il assumerait les frais d'arbitrage.

[7] Par conséquent, le Tribunal prend acte du désistement de la Bénéficiaire.

[8] Les frais d'arbitrage seront supportés par l'Administrateur tel que confirmé par celui-ci.

#### CONCLUSION

### **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:**

**PREND ACTE** du désistement de la Bénéficiaire de sa demande d'arbitrage formulée le 16 décembre 2016 et reprise le 12 janvier 2017.

**DÉCLARE** que l'Administrateur est tenu de payer les frais d'arbitrage du présent dossier.

**LAVAL**, ce 16 MAI 2017

Yves Fournier